

AVIS AUX PARENTS DES NOUVEAUX ÉLÈVES ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE 5 ANS POUR L'ANNÉE 2025-2026

Pour qui?

Tous les nouveaux élèves qui auront 5 ans au 30 septembre 2025.

* Les élèves qui fréquentent le préscolaire 4 ans cette année dans une école du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) seront automatiquement réinscrits dans leur école d'appartenance pour l'année scolaire 2025-2026.

Période d'inscription du 27 janvier au 14 février 2025 – Quelle est la procédure?

1. Déterminez quelle est votre école de secteur, en cliquant sur l'hyperlien suivant : [Quelle est l'école de mon secteur?](#)
2. Procédure pour l'ensemble des écoles – **À L'EXCEPTION des écoles Saint-Paul, du Dôme, Jean-de-Brébeuf, des Deux-Ruisseaux et Trois-Portages*** :
 - Pour inscrire votre enfant, prenez un rendez-vous en ligne SUR LE SITE WEB DE L'ÉCOLE, à partir du 24 janvier 2025. Pour trouver le site Web de l'école : [cliquez ici](#).

*** Procédure pour les écoles Saint-Paul, du Dôme, Jean-de-Brébeuf, des Deux-Ruisseaux et Trois-Portages :**

- Veuillez inscrire votre enfant via [Mozaïk Portail](#) en suivant l'une des procédures suggérées ci-dessous, à partir du 27 janvier 2025 :
 - [Tutoriel YouTube](#)
 - [Procédure \(version PDF\)](#)

Documents exigés :

1. Certificat de naissance
 - Pour l'enfant né au Québec : **Certificat de naissance grand format** (original, incluant les noms et prénoms des parents). Vous pouvez vous le procurer sur le site : www.etatcivil.gouv.qc.ca.
 - Pour l'enfant né en Ontario : **Certificat de naissance, version intégrale** (original, incluant les noms et prénoms des parents). Vous pouvez vous le procurer sur le site : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-ou-remplacer-un-certificat-de-naissance-de-lontario>.
 - Pour l'enfant né au Canada (ailleurs qu'au Québec ou en Ontario) : **Certificat de naissance de la province ou du territoire visé** (original, incluant les noms et prénoms des parents).
 - Pour l'enfant né hors Canada : **Certificat de naissance traduit (français ou anglais) et certifié par un traducteur**.
2. Preuves de résidence
 - **Preuve de résidence sur le territoire** : facture d'un service public (Hydro-Québec, Gazifère, Bell, etc.) offert sur le territoire du Centre de services scolaire.
ET
 - **Preuve de résident du Québec** : par exemple, carte d'assurance-maladie du Québec de l'enfant ou permis de conduire du parent.

Dérogation en vertu de l'âge pour le niveau préscolaire 5 ans

Pour les enfants n'ayant pas l'âge d'admission, mais qui pourraient être admis à l'école.

Prenez note que pour toutes les demandes de dérogation, la date d'admission est celle où le dossier est complet (documents exigés). La demande de dérogation doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation rédigé par un ou une psychologue, membre de l'Ordre des psychologues du Québec (1-800-363-2644 ou <http://www.ordrepsy.qc.ca>). Ce rapport doit être déposé au plus tard le 1er mai; si le rapport est déposé après cette échéance, la date d'admission sera celle de la date du dépôt du rapport.

Notes importantes :

- Les demandes d'admission se feront uniquement, du 27 janvier au 14 février 2025.
- L'élève ne sera pas admis et ne pourra pas fréquenter l'école tant et aussi longtemps que le dossier demeurera incomplet. La date d'inscription de l'enfant à l'école correspond à la date à laquelle le dossier est complet.
- Le Centre de services scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant. En conformité avec la politique relative aux critères de répartition et d'inscription des élèves (20-11-20) en vigueur au Centre de services scolaire, il inscrira votre enfant à son école de quartier ou dans une autre école du territoire, si nécessaire.

Des questions?

Veillez communiquer avec le secrétariat de l'école de votre secteur, en vous référant au lien suivant : [Coordonnées des écoles](#).